



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Objet :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 SUR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le six avril, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Françoise GUYARD-CASTANET, Noëlle MARTIN (Arrivée à 19h30-vote délibération 2023.09), Alexandre RUECHE,

Ont donné pouvoir : 7

Charlotte LOGEAIS	à	Caroline de SAZILLY
Vincent CLAUDIERE	à	Sabrina TOURMETZ
Maelys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Stéphanie BANCAL	à	Alexandre RUECHE
Patrick BOYKIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Claude MAQUIS	à	Siham ROUSSEL
Dominique DURAND	à	Laurent MITON

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Hervé DEWYNTER

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'état des Restes A Réaliser 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de Fonctionnement,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Éric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 contre,
(Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD
CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)

CONSTATE le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT

Excédent..... 916 791.29 €

FONCTIONNEMENT

Excédent..... 3 360 612.29
€

CONSTATE que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 672 988.84 €.

CONSTATE que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 269 533.00 € soit un solde négatif de 403 455.84.

CONSTATE que l'excédent de la section d'investissement couvre en totalité le solde des RAR.

CONSTATE la reprise de l'excédent de fonctionnement de la caisse des écoles pour un total de 8 434.51€

DECIDE de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 916 791.29 €.

DECIDE d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement pour un total de 3 369 046.80 € (002).

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 12 avril 2023


Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY